Recueil des actes administratifs 2019

Partie 4 - Avis - n° 4-02



ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES TRANSVERSALES

29 avril 2019

Avis de la Commission conjointe d'Information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant sur l'Hébergement et l'Accueil de jour sur le périmètre de la Métropole





Avis

de la Commission conjointe d'Information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social

portant sur l'Hébergement et l'Accueil de jour sur le périmètre de la Métropole

Commission s'est 29 La réunie le avril 2019. sous la co-présidence de Madame ARNAULT, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des affaires sociales, et de Monsieur François CHAZOT, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète d'Indreet-Loire (excusé). Les services de ľÉtat étant toutefois représentés par Monsieur Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Préfète d'Indre-et-Loire.

> LOT 1 : mise en place de 111 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 9 places d'accueil de jour, soit 119 places au total

Une candidature conjointe pour le lot n°1 et pour le lot n° 2 portée par l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance a été déclarée irrecevable compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots n°1 et n° 2, cet élément ne permettant pas de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges.

AVIS DE LA COMMISSION RELATIF AU LOT N°1

La commission a confirmé l'irrecevabilité de la candidature conjointe de l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance pour les lots n°1 et n°2 et a proposé de relancer l'appel à projet pour le lot n°1.

LOT 2 : mise en place 110 places d'hébergement et 9 places d'accueil de jour, soit 119 places au total

Une candidature pour le lot n° 2 portée par l'Association Moissons nouvelles a été reçue hors délais. De fait, le dossier a été refusé en application de l'article R.313-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

1 candidature conjointe pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 portée par **l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance** a été déclarée irrecevable compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots n° 1 et n° 2, cet élément ne permettant pas de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges.

Une candidature pour le lot n° 2 présentée par la **Fondation Verdier et la Croix Rouge Française**, dans le cadre d'un mandat de gestion, a été déclarée recevable et a fait l'objet d'une instruction.

AVIS DE LA COMMISSION RELATIF AU LOT N° 2

La commission a proposé de classer la candidature présentée par la Fondation Verdier et la Croix Rouge Française n° 1.

La commission a confirmé l'irrecevabilité de la candidature conjointe de l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance pour les lots 1 et 2.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et sur son site internet ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

